

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

DCM-2013-157
N° 30

ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY

VILLE DE
CHAMBERY

OBJET : ADAPTATION DU REGIME DE VERSEMENT DES REMUNERATIONS
ACCESSOIRES

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 28

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charline Galea, Nicole Guilhaudin, Michel Haudry, Isabelle Herlin, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 2

Hugues Manouvrier, Corinne Townley

Délégations de Vote : 15

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Isabelle Huni-Cordier a donné pouvoir à Xavier Dullin, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre, Jean-Claude Trotel a donné pouvoir à Charline Galea

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°30 ADAPTATION DU REGIME DE VERSEMENT DES REMUNERATIONS ACCESSOIRES

Rapport de Marc Vilain

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal, a été amené à fixer la liste des rémunérations accessoires dont il autorise le versement aux agents de la collectivité, par délibérations en date des 1er mars 2004, 20 décembre 2004, 26 avril 2006, 24 juillet 2006, 15 décembre 2006 et du 21 décembre 2009.

La Ville a initié cette année un projet consistant à accompagner des agents en situation de reclassement (action Tremplin).

Dans le cadre de l'action Tremplin, les agents en situation de reclassement doivent être accompagnés pendant toute la durée de leur formation pour reconversion (1 an) par un tuteur. Afin de valoriser cette fonction de tutorat et le temps consacré pendant plus d'une année, il est proposé de verser un montant équivalent à 15 points d'indices aux tuteurs, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire), pendant la période de formation de l'agent inscrit dans le dispositif Tremplin.

L'agent tuteur ne peut prétendre qu'à une seule valorisation pour « prime pour tutorat », équivalente à 15 points d'indices, quel que soit le nombre d'agents à encadrer ou à tutorer.

Cette prise en compte de cette fonction de tutorat sera également accordée à chaque tuteur titulaire ou non titulaire, amené à tutorer des agents en CAE, emplois d'avenir,... hors stage dits « école » (stages universitaires inclus), dans la limite des montants individuels fixés par les textes régissant les montants de rémunérations accessoires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise l'octroi d'un montant équivalent à 15 points d'indice pour les agents de la Ville assumant des fonctions de tuteurs ou d'encadrants, notamment dans le cadre de l'action tremplin, d'un apprentissage (à l'exception des agents percevant la NBI maître d'apprentissage), des agents en CAE, emplois d'avenir,... pendant la durée de ce tutorat ou de cet encadrement, quel que soit le nombre d'agents à encadrer ou à tutorer ; et dans la limite des montants individuels réglementaires ;
- 2) Précise que cette « prime pour tutorat » correspondant à 15 points d'indice ne s'applique pas pour l'encadrement des stagiaires dits « école » (stages universitaires inclus)

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	45
- présents :	28
- délégations de vote :	15
- absents :	2

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire
Bernadette Laclais